

ARRETE N° POL - 152/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Bigos, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de réseau Télécom) par l'Entreprise DA MAZON FRERES du 02/09/2025 au 19/09/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de réseau Télécom) par l'Entreprise DA MAZON FRERES du 02/09/2025 au 19/09/2025, la circulation sera réglementée sur la rue de la Monnaie et le chemin rural de la Monnaie de la manière suivante :

- **Travaux sur trottoir**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Rue barrée chemin rural de la Monnaie**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le [22/08/2025](#)

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)